

CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

- ➔ Tout savoir sur la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole du Grand Paris, la Zone à Trafic Limité (ZTL) dans PARIS Centre, la voie réservée au covoiturage sur le périphérique de PARIS, les aires de livraison dans PARIS et le règlement parisien des marchandises
- ➔ Solutions pour stationner dans PARIS à tarif réduit, voire gratuitement :
 - macaron de stationnement
 - carte PRO Mobile
 - carte PRO Sédentaire.
- ➔ Consultation auprès d'un avocat spécialisé en droit routier pour contester une infraction

Votre contact

Service accueil - courrier

Audrey DUBRULLE

Chargée d'accueil/Macarons de stationnement

01 53 20 69 69

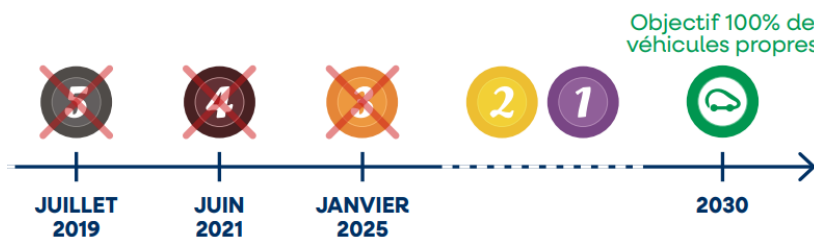
accueil@capeb-grandparis.fr



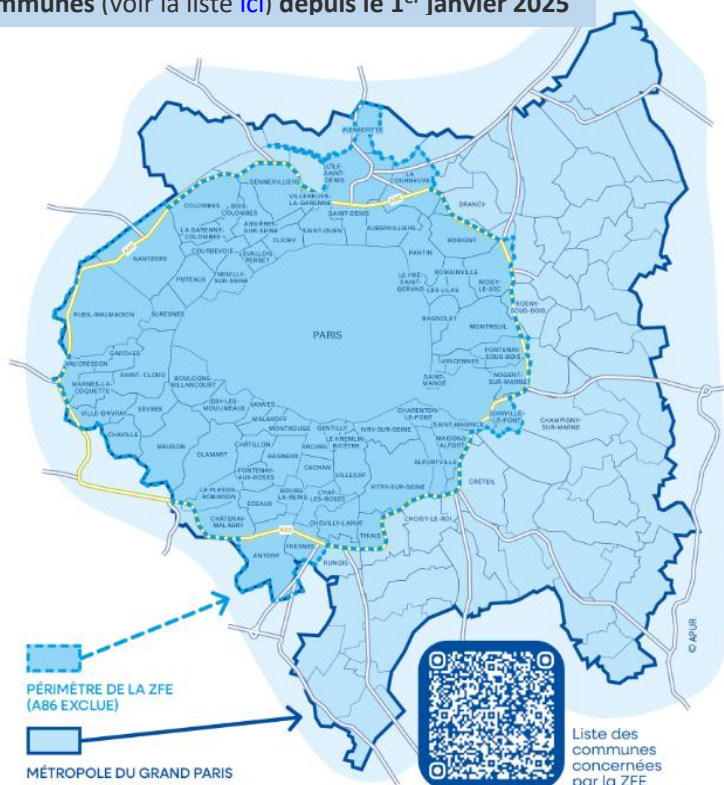
Édition
Janvier 2026



Zone à Faibles Émissions Métropole du Grand Paris (ZFE-m)



Le périmètre de la ZFE Métropole du Grand Paris s'étend sur 77 communes (voir la liste [ici](#)) depuis le 1^{er} janvier 2025



www.metropolegrandparis.fr/zfe

→ La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE-m (à apposer sur le pare-brise du véhicule : voiture ou 2 roues). Pour l'obtenir : <https://certificat-air.gouv.fr/> Coût = 3,85 € par véhicule (frais de port inclus).

→ Pour savoir si vous pouvez circuler ou non : www.ZFE.green

→ Pour connaître les aides financières existantes : www.rouler-o-vert.green RoulerOvert



! Toute l'année 2026 est « pédagogique » : aucune sanction n'est appliquée. Les contrôles sont ponctuels et informatifs. En savoir plus [ici](#).

Les voitures (catégorie M1), VUL (catégorie N1), et deux-roues, tricycles et quadricycles motorisés (catégories L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7) sont interdits du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00 (sauf jours fériés).

Poids lourds (catégories N2 et N3) : interdiction 7j/7 de 08h00 à 20h00.



Les véhicules légers peuvent circuler le soir de 20h00 à 08h00, les week-ends et les jours fériés.



Les dérogations (en savoir plus [ici](#))

Le « Pass ZFE 24h » :

- concerne tout véhicule (particulier ou professionnel)
- consiste en une dérogation individuelle qui autorise son titulaire à circuler au sein du périmètre de la ZFE-m dans la limite de 24 journées pleines (de 00h00 à 23h59) par an, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Pendant 3 ans (1 an renouvelable 1 fois si le véhicule est Crit'Air 5 ou non classé) pour :

- les auto-entrepreneurs
- les entreprises d'au plus 10 salariés (chiffre d'affaires annuel < 2 millions €) qui s'engagent à renouveler leur flotte.



Faites votre demande de dérogation (avec les pièces justificatives : carte grise,...) sur le portail dédié : <https://derogation-zfe.metropolegrandparis.fr/>

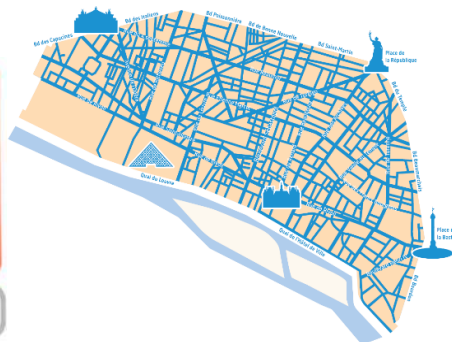
L'octroi d'une dérogation donne lieu à un justificatif (à présenter en cas de contrôle) précisant les conditions de validité, le périmètre et la durée de validité de cette dérogation.

Zone à Trafic Limité (ZTL) dans PARIS Centre

Secteur concerné : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements

Exceptions : Grands Boulevards au nord, île de la Cité, île Saint-Louis, quais bas et hauts rive droite (sens ouest-est)

Étendue : 131 km de voies



Quelles sont les règles de circulation ?

Interdiction du trafic de transit, sauf dérogations.

Exemple : pour se rendre directement du 14^{ème} au 18^{ème} arrondissement, il est interdit de traverser la ZTL.

7 j/7
24 h/24

Interdiction de traverser la ZTL sans s'y arrêter : il faut la contourner.

Autorisation du trafic de destination (desserte locale) : point d'origine ou d'arrivée dans le périmètre de la ZTL (résidents, commerçants, artisans pour une intervention/un dépannage, livreurs, visiteurs).



Exemples d'autorisation pour se rendre en voiture dans la ZTL et y stationner : **je réalise une intervention / un dépannage professionnel**, j'y travaille, j'y effectue des livraisons, je vais dans un magasin/commerce, j'y habite.

Quels sont les véhicules concernés ?

Voitures, véhicules utilitaires légers (VUL), poids lourds, 2-roues motorisés. Les vélos, trottinettes,... ne sont pas concernés par la ZTL.

Les véhicules électriques ou hybrides sont-ils concernés ? Oui

La ZTL ne tient compte ni du type ni de la motorisation du véhicule utilisé mais du type de trafic dans lequel ce véhicule s'inscrit (trafic de transit interdit / trafic de destination autorisé), à la différence de la Zone à faibles émissions (ZFE).

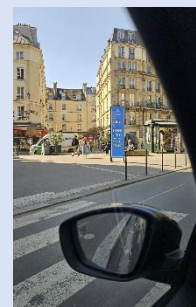


Qui peut circuler ? Les dérogations

Véhicules des professionnels éligibles à la carte de stationnement PRO Mobile à PARIS



Véhicules de secours, Véhicules des professionnels de santé
Taxis et VTC
Véhicules en autopartage
Véhicules de transports en commun
Véhicules des services publics d'entretien
Véhicules transportant des personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention stationnement (CMI-S) ou de la carte européenne de stationnement (CES) ; véhicules du service PAM (« Pour Aider la Mobilité »)



Consultez [ici](https://www.paris.fr) la page dédiée à la ZTL sur www.paris.fr

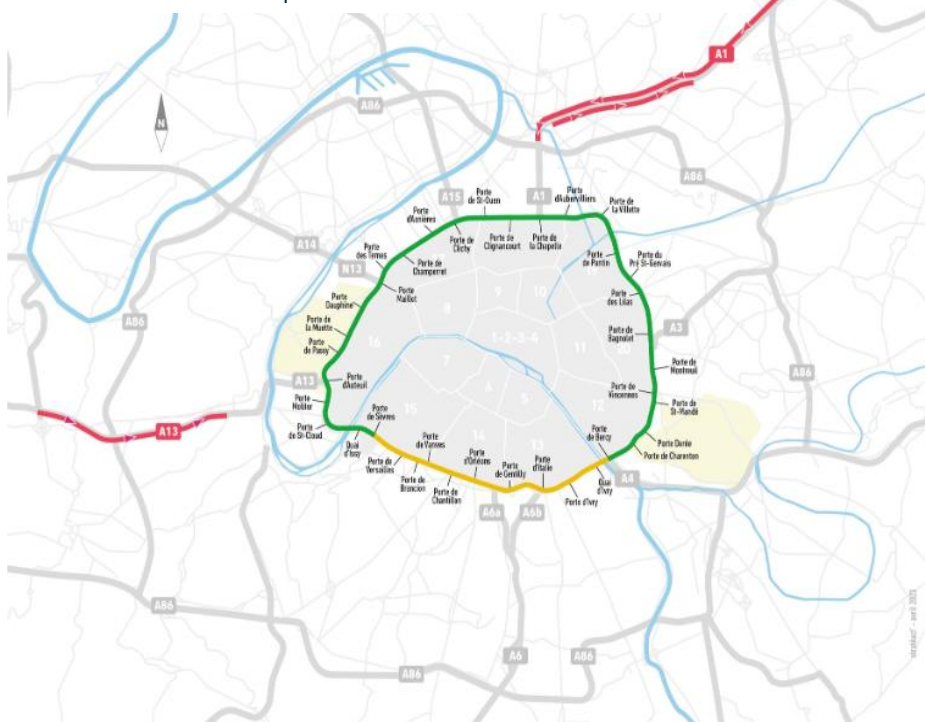
Scannez ce QR code pour consulter le document de la CAPEB Grand Paris



Actuellement, une phase « **pédagogique** » s'applique, c'est-à-dire sans contrôle ni verbalisation.

Boulevard périphérique à PARIS : voie réservée au covoiturage

Carte du périphérique et des axes autoroutiers avec voie réservée depuis le 3 mars 2025 - Crédit Ville de PARIS



Légende carte :

- en **vert** : voie héritée des JOP 2024 de la Porte de Sèvres à la Porte de Bercy en passant par le nord, dans les 2 sens de circulation
- en **jaune** : bouclage sud entre la Porte de Sèvres et la Porte de Bercy dans une phase ultérieure
- en **rouge** : voies réservées hors boulevard périphérique parisien.



La voie réservée à certaines catégories de véhicules est mise en place, à titre expérimental, sur le boulevard périphérique parisien et sur [une partie des autoroutes A1 et A13](#).

Depuis le 3 mars 2025, est expérimentée l'**activation de la voie (de gauche) réservée aux véhicules autorisés et transportant au moins 2 personnes uniquement du lundi au vendredi, de 7h00 à 10h30 puis de 16h00 à 20h00.**

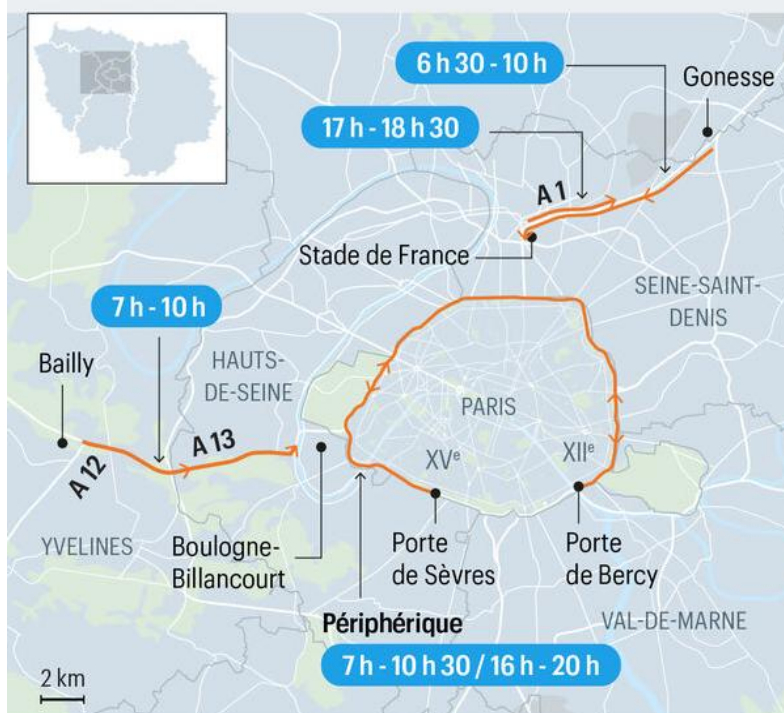
À noter : la voie est désactivée les jours fériés.

Les usagers sont informés de l'activation ou de la désactivation de la voie grâce à une signalisation activable et désactivable sur des panneaux fixes et des panneaux lumineux à message variable. **L'allumage du « losange blanc »** signale que la voie est dédiée au covoiturage et aux transports collectifs.

Lorsqu'il est éteint, tous les usagers peuvent à nouveau emprunter la voie de gauche.



● Voies réservées* ● Horaires auxquels elles sont activables**



* Abaissement de la vitesse possible aux heures d'activation (sauf sur le périphérique).

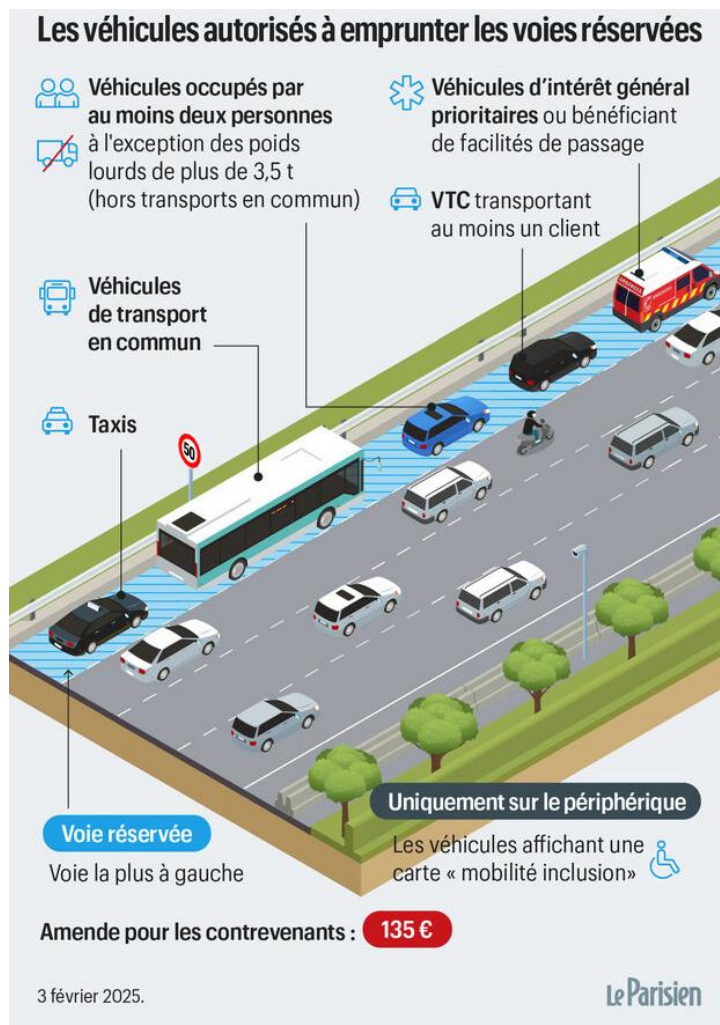
** Du lundi au vendredi (hors jours fériés).

3 février 2025 • Sources : Ville de Paris, préfecture de police de Paris, préfectures du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

À savoir : en cas d'accidents ou d'événements spéciaux, la voie dédiée au covoiturage et aux transports collectifs peut être désactivée à tout moment sur demande de la Préfecture de police. Elle peut aussi être désactivée les jours de faible circulation.

Qui a accès à cette voie ?

- Les véhicules en covoiturage avec au moins 2 personnes à bord (dont VTC en charge)
- Les transports publics collectifs (bus, autocars et transports scolaires)
- Les taxis
- Les véhicules des services de secours et de forces de sécurité, y compris les ambulances privées
- Les personnes détentrices de la [carte mobilité inclusion stationnement](#) ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée (dans ces deux cas, il est nécessaire de s'inscrire sur la [plateforme Handi'Stat](#) afin d'être reconnu par le système de contrôle et ne pas risquer d'être verbalisé)
- Les deux-roues motorisés en [circulation inter-files](#) : si les 2 autres voies de droite sont embouteillées et à une vitesse maximale de 50 km/h.



Et les poids-lourds ?

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes qui transportent des marchandises ne peuvent pas circuler sur la voie réservée au covoiturage et aux transports collectifs lorsque celle-ci est activée.

Quel contrôle ? Quelles sanctions ?

La phase de contrôle a commencé le 2 mai 2025 par vidéo-verbalisation assistée par ordinateur (VAO).

Concrètement, des radars surmontés de caméras permettent :

- d'identifier les catégories de véhicules (taxis ou autobus par exemple)
- de compter les passagers, à l'avant comme à l'arrière
- et de lire les plaques minéralogiques avant et arrière.

Ensuite, un agent de la police municipale assermenté observe et vérifie les véhicules potentiellement en infraction avant de sanctionner les infractions avérées.

En cas d'infraction vous encourez une amende forfaitaire de 135 €.



Si aucune infraction n'est retenue, les photos ne sont conservées que 2 heures, en vertu du Règlement général de protection des données (RGPD). Dans le cas contraire, les photos sont conservées comme preuve.

Conformément à l'Arrêté n°2020P19283 du 31 décembre 2020 de la Ville de PARIS modifiant le règlement sur « le transport et la livraison de marchandises » à PARIS, **l'arrêt sur une aire de livraison** (= prioritairement une zone d'arrêt et non de stationnement) y est **strictement limité à 30 minutes**.

Cette durée est contrôlée à l'aide du « disque européen de stationnement » (et non plus par le disque « marchandises » propre à la Ville de PARIS) qui doit être apposé de manière visible derrière le pare-brise.



À qui s'adresse ce règlement ?

Aux entreprises transportant, livrant ou enlevant des marchandises dans le cadre de leur activité ainsi qu'aux personnes effectuant occasionnellement un transfert de marchandises.

Une aire de livraison est destinée à effectuer des opérations de chargement et déchargement de marchandises ou de personnes, le conducteur devant rester à proximité de son véhicule pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

En cas d'absence d'opération de manutention, le contrevenant s'expose à une verbalisation et à une mise en fourrière de son véhicule.

Règles en vigueur

La circulation dans PARIS de véhicules de transport de marchandises dont la longueur est **> 16,5 mètres** de long est **interdite**.

La circulation, l'arrêt et le stationnement dans PARIS des véhicules affectés à la livraison ou à l'enlèvement des marchandises dont la longueur est :

- **≤ 12 mètres de long** est **autorisée toute la journée**
- **> 12 mètres de long et ≤ 16,5 mètres** de long sont **interdits** dans toutes les voies et emplacements aménagés sur le domaine public routier **de 07h00 à 22h00**.

Zones de livraison dites « sanctuarisées »

La circulation, l'arrêt et le stationnement dans PARIS des véhicules affectés à la livraison ou à l'enlèvement des marchandises dont la longueur est **> 12 mètres de long et ≤ 16,5 mètres** de long sont **autorisés** dans toutes les voies et emplacements aménagés sur le domaine public routier **de 22h00 à 07h00**.

DOUBLE BANDE JAUNE
places réservées
exclusivement
aux livraisons
24h/24 et 7j/7

NON

Zones de livraison dites « partagées »

Le stationnement est autorisé pour tous les véhicules **tous les jours entre 20h00 et 07h00**, le dimanche et les jours fériés (toute la journée) sur la plupart des zones de livraison concernées.

TRAITS POINTILLÉS
vous pouvez stationner :
• La nuit entre 20h et 7h
• Le dimanche
• Les jours fériés

OUI

EXCEPTION : en raison de leur activité, certains véhicules sont exemptés des règles de circulation ci-dessus, notamment les véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant.

Bon à savoir : les gabarits des véhicules sont exprimés en longueur de véhicules (mentionnée sur la plaque de tare des poids lourds) et non plus en superficie au sol. La longueur à considérer pour les véhicules articulés est celle de la remorque et du véhicule tracteur.

**DÉCHARGER
APPROVISIONNER**



Pour PARIS, consultez :

- [ici](#) la carte des zones de livraison ou [ici](#) les données dans l'OPEN DATA.
- [ici](#) sur les expérimentations sur la logistique urbaine.

Tarification « visiteurs » dans PARIS

Tarifs « visiteurs » : voitures et petites camionnettes thermiques





Durée	1 ^{er} au 11 ^e	12 ^e au 20 ^e
1 h	6€	4€
2 h	12€	8€
3 h	24€	16€
4 h	39€	26€
5 h	57€	38€
6 h	75€	50€

Information : la redevance est fractionnable par tranches de 15 minutes.

À PARIS (y compris dans les bois de Boulogne et Vincennes), le stationnement de surface est payant du lundi au samedi de 9h00 à 20h00, hors dimanches et jours fériés.

Montant du Forfait Post Stationnement (FPS) - Tarif normal

Tarifs « visiteurs » : motos et scooters thermiques





Durée	1 ^{er} au 11 ^e	12 ^e au 20 ^e
1 h	3€	2€
2 h	6€	4€
3 h	12€	8€
4 h	19,50€	13€
5 h	28,50€	19€
6 h	37,50€	25€

Information : la redevance est fractionnable par tranches de 15 minutes.

Tarifs de la redevance de stationnement « visiteurs » dans Paris - Crédit Ville de PARIS

En savoir plus [ici](#)



Si vous ne disposez pas du macaron de stationnement / de la carte [PRO Mobile](#) / de la carte [PRO Sédentaire](#), les tarifs « visiteurs » ci-dessus vous sont applicables.

Il en est de même si vous détenez la carte PRO Sédentaire et que vous stationnez en dehors des [voies mixtes des 4 zones autorisées de stationnement](#).

Tarification « visiteurs » majorée SUV dans PARIS

Tarifs de la redevance de stationnement pour les SUV dans Paris - Crédit Ville de PARIS

En savoir plus [ici](#)





Durée	1 ^{er} au 11 ^e	12 ^e au 20 ^e
1 h	18€	12€
2 h	36€	24€
3 h	72€	48€
4 h	117€	78€
5 h	171€	114€
6 h	225€	150€

Information : la redevance est fractionnable par tranches de 15 minutes.

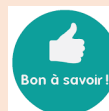
À PARIS (y compris dans les bois de Boulogne et Vincennes), le stationnement de surface est payant du lundi au samedi de 9h00 à 20h00, hors dimanches et jours fériés. Stationnement limité à 6 heures consécutives sur le même emplacement.

Véhicules concernés par la tarification « visiteurs » majorée SUV	
Véhicule	Masse en service
de PTAC ≤ 3,5 tonnes	(rubrique G de la carte grise)
Thermique ou hybride	> 1,6 tonne
Électrique ou basse émission	> 2 tonnes

Exceptions pour les véhicules de PTAC ≤ 3,5 tonnes de catégorie N1 :

- éligibles à la classification véhicule basse émission : ils ont accès, quelle que soit leur masse en service, à la gratuité du stationnement de surface dans PARIS
- thermiques ne disposant ni de la gratuité du stationnement de surface dans PARIS ni d'un tarif PRO Sédentaire / PRO Mobile : ils sont soumis, quelle que soit leur masse en service, à la tarification « visiteurs » mentionnée en haut de cette page (tarification non majorée)

Voir [ici](#) la délibération 2025 DVD 22 du Conseil de PARIS



Si vous disposez de la carte [PRO Mobile](#) / carte [PRO Sédentaire](#) vous continuez de bénéficier des mêmes conditions de stationnement (tarifs spécifiques,...) quels que soient le poids et la carburation de votre véhicule !



En revanche, si vous détenez la carte PRO Sédentaire et que vous stationnez en dehors des voies mixtes des 4 zones autorisées de stationnement, la tarification « visiteurs » majorée SUV ci-dessus est applicable.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° Immatriculation **A.1** Date de 1^{ère} immatriculation **B.1** ← **Date de 1ère mise en circulation**

Nom et prénom du titulaire du certificat d'immatriculation **C.1**

C.4a **C.4.1** ← **Co - titulaire du certificat d'immatriculation**

Adresse d'immatriculation **C.5**

D.1 MARQUES D.2 VERSION D.2.1 MCT5432PY315

D.3 MODELE F.1 1915 F.2 1915 F.3 1915

G.1 3030 ← **Poids total autorisé en charge (PTAC)**

J.1 M1 ← **Masse en service du véhicule**

K.1 2001/116*0317*02 J.2 C1 J.3 C1

P.1 1900 P.2 90 P.3 G0 ← **Carburant**

Q.1 0,06 S.1 5 S.2 U.1 77

U.2 3000 V.7 155 ← **Taux d'émission**

X.1 VISITE AVANT LE 06/07/2011

Y.1 178,35 Y.2 Y.3 Y.4 4 Y.5 25 Y.6 178,35

H.1 04/12/2009

Z.1 Z.2

2 Roues Motorisés : L1-L2-L3 ou L5 Véhicule Léger : M-N-L4-L6 ou L7

2M28000534880

SPECIMEN

Les critères retenus sont ceux relatifs au poids et à la motorisation véhicules de catégories M1, N1 et L4, de poids total autorisé en charge (PTAC) de moins de 3,5 tonnes : voir ci-dessus les rubriques de la carte grise.

MAIRIE DE PARIS

GUICHET DES PROFESSIONNELLS DE PARIS

S'authentifier

Accueil Mes demandes Mes brouillons Mon compte

<https://guichetpro.paris.fr/crm/accueil.html>

Accéder à votre compte



Avec le Guichet des Professionnels de Paris vous pouvez :

- Accéder aux différentes démarches administratives en ligne de la ville de Paris
- Remplir votre demande en plusieurs fois en enregistrant des brouillons
- Retrouver l'historique de vos demandes dans votre espace personnel
- Être informé de l'état d'avancement de l'instruction de vos demandes

Créer votre compte dès maintenant

S'inscrire

Bon à savoir :

sur www.paris.fr/pages/les-offres-de-stationnement-pour-les-professionnels sont présentées en utilisant le mot « droit » alors que le service numérique utilise « carte ». DROIT = CARTE

Autorisation d'occupation du domaine public

- Demande d'enseigne
- Demande de terrasse ou étalage
- Demande de cendrier mobile

Voirie

- Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) Stationnement Payant à Paris
- Autorisation pour une emprise de chantier
- Demande de cartes de stationnement professionnel
- Autorisation pour un aménagement

Urbanisme

- Renseignement de carrières

En savoir plus ici sur le contrôle du stationnement



Automobiliste ou motard, vous avez été verbalisé pour une infraction routière ?

Consultez (avec des avantages adhérents **CAPEB**) une avocate spécialisée en droit routier pour la contester !

➔ **Maître Caroline TICHIT**

Contactez le Service juridique au 01 53 20 69 69.

Contestation :

- retrait de points
- retrait du permis

Stage de sensibilisation à la sécurité routière pour récupérer des points de permis

Service Formation



Nathalie POITOU

n.poitou@capeb-grandparis.fr

LE MACARON DE STATIONNEMENT

Le macaron est **GRATUIT** pour les adhérents de la 

Destiné aux artisans et entreprises artisanales du bâtiment effectuant des dépannages urgents à PARIS, il permet :

- le stationnement sur les emplacements de livraison avec affichage du disque pendant la durée nécessaire à la réparation
- l'arrêt du véhicule pour déposer et reprendre le matériel nécessaire sur les couloirs de bus en sens de la circulation de 09h30 à 13h00.



Les motos et scooters ne sont pas éligibles.

La Mairie de Paris accorde :

- **1 macaron jusqu'à 19 salariés**
- **2 macarons à compter de 20 salariés**
- **3 macarons à compter de 29 salariés,...**

Le macaron est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Macaron 2026



Conditions d'attribution :

- siège social parisien
- code NAF/APE éligible
- PTAC véhicule ≤ 3,5 tonnes



Tout changement de véhicule entraîne l'obligation d'une nouvelle demande de macaron.



Le véhicule doit obligatoirement être immatriculé dans le 75 et la « *carte grise* » doit être au nom de la personne inscrite au Répertoire des métiers (pour les sociétés commerciales : au nom de la société).

Le macaron doit être apposé derrière le pare-brise et être visible de l'extérieur.

Codes NAF/APE bâtiment éligibles

43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques (réparateur d'ascenseurs, monte-charge et escalier mécanique)
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
8121.Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122.Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Votre code NAF/APE n'est pas éligible ? Si vous souhaitez le modifier, vous pouvez en faire la demande auprès de [l'INSEE](https://www.insee.fr).

Comment l'obtenir ?

Le  : la CAPEB Grand Paris s'occupe, pour vous, des démarches administratives auprès de la Mairie de Paris (1^{ère} demande et renouvellement).

Faites votre demande [ici](#) en joignant les pièces suivantes :

- copie de la carte grise de chaque véhicule concerné
- attestation d'immatriculation au [Registre national des entreprises](https://www.data.inpi.fr/) (RNE) de moins de 3 mois : demande sur <https://data.inpi.fr/>
- avis de situation INSEE de moins de 3 mois
- à compter de 2 macarons demandés, dernier bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF sur lequel figure le nombre de salariés (ou DSN)



Une fois votre dossier complet et vérifié, il sera transmis à la Mairie de Paris. Le(s) macaron(s) sera(ont) ensuite disponible(s) dans les locaux de la CAPEB Grand Paris (28 bis rue Sorbier PARIS 20^{ème}).

Pensez-y ! Signalez-nous un changement de raison sociale ou de siège social, de véhicule, de code NAF/APE,...

Si vous recevez un forfait de post-stationnement (FPS), contactez-nous pour avoir accès à un formulaire de contestation.



Pour plus d'informations, demandez auprès du Service juridique « *le guide de la mobilité de l'entreprise artisanale du bâtiment* » !

LA CARTE PRO MOBILE

Pour les artisans et entreprises artisanales du bâtiment domiciliés à PARIS en petite couronne (92, 93, 94) ou en grande couronne (77, 78, 91 et 95) exerçant à PARIS.

La carte PRO Mobile permet le stationnement à tarif préférentiel sur tous les emplacements payants de surface à PARIS pour une durée de **7 heures consécutives maximum**.



La carte est dématérialisée.

À l'horodateur, sélectionnez « *carte PRO Mobile* » puis saisissez la plaque d'immatriculation du véhicule.

Il est possible de demander autant de cartes qu'il y a de **véhicules utilitaires légers (VUL)** dans l'entreprise : aucune limite ne s'applique pour les véhicules utilitaires.



Pour les **véhicules de tourisme** :

- 3 cartes (jusqu'à 10 salariés)
- 1 carte supplémentaire par tranche de 10 salariés supplémentaires (à compter de 11 salariés)

Cumul des deux possible.

Et les véhicules de location ?

Oui sous [conditions](#).

Nombre de salariés	Nombre de cartes
1 à 10	3
11 à 20	4
21 à 30	5

Conditions d'attribution :

- voir [ici](#) les codes NAF/APE éligibles
- PTAC du véhicule ≤ 3,5 tonnes de catégorie :
 - M1, N1 et L (3 ou 4 roues)
 - L1, L2, L3 et L5 (2 roues)



Pour voir la liste des professions autorisées à demander la carte PRO Mobile, scannez ce QR code.

Comment faire la demande en ligne ? Consultez :

- [ici](#) le tuto/mode d'emploi
- [ici](#) la liste des pièces justificatives à fournir.

- 1 Accéder au « Guichet des Professionnels »
- 2 Demander un droit de stationnement
- 3 Créer une demande
- 4 Choisir un produit
- 5 Renseigner les informations liées au véhicule
- 6 Joindre les pièces justificatives
- 7 Mail de confirmation et enquête qualité
- 8 Payer par CB ou chèque



L'attestation d'immatriculation au Répertoire national des entreprises (RNE) et l'extrait Kbis doivent avoir moins de 3 mois et comporter le nom de la personne physique (ou la raison sociale s'il s'agit d'une société) indiquée sur la carte grise du véhicule.

Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du RNE doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) ou sur l'extrait INPI.

L'avis de situation de l'entreprise au Répertoire [SIRENE](#) délivré par l'INSEE doit avoir moins de 3 mois.

Type de véhicule léger	Droit de stationnement	+ Redevance horaire de stationnement
Voiture ou camionnette thermique	240 € par an et par véhicule	0,50 € en sélectionnant le tarif PRO Mobile
Moto ou scooter thermique	120 € par an et par véhicule	0,25 € en sélectionnant le tarif PRO Mobile
Véhicule propre	Gratuit pour les <u>véhicules basse émission</u>	Gratuit pour le <u>titulaire d'un droit</u> <u>véhicule basse émission</u>

LA CARTE PRO SÉDENTAIRE

Pour les artisans et entreprises artisanales du bâtiment domiciliés à PARIS.



1 seule carte par établissement par type de véhicule (VL / 2RM)

S'il existe un 2^{ème} véhicule dans le même établissement, une carte PRO Mobile peut être délivrée si le code APE est éligible.

Et les véhicules de location ? Oui sous [conditions](#).

La carte PRO Sédentaire permet de stationner **24 heures consécutives maximum** sur les emplacements payants de surface des **voies mixtes des 4 zones de stationnement résidentiel à proximité de l'entreprise**.



La carte est dématérialisée.

À l'horodateur, sélectionnez « *carte PRO Sédentaire* » puis saisissez la plaque d'immatriculation du véhicule.

Où trouver une place de stationnement PRO Sédentaire ?

Conditions d'attribution :

- siège social parisien
- voir [ici](#) la liste des codes NAF/APE éligibles
- PTAC du véhicule ≤ 3,5 tonnes de catégorie :
 - M1, N1 et L (3 ou 4 roues)
 - L1, L2, L3 et L5 (2 roues)



Pour voir la liste des professions autorisées à demander la carte PRO Sédentaire, scannez ce QR code.

Comment faire la demande en ligne ? Consultez :

- [ici](#) le tuto/mode d'emploi
- [ici](#) la liste des pièces justificatives à fournir.

- 1 Accéder au « Guichet des Professionnels »
- 2 Demander un droit de stationnement
- 3 Créer une demande
- 4 Choisir un produit
- 5 Renseigner les informations liées au véhicule
- 6 Joindre les pièces justificatives
- 7 Mail de confirmation et enquête qualité
- 8 Payer par CB ou chèque



L'attestation d'immatriculation au Répertoire national des entreprises (RNE) et l'extrait Kbis doivent avoir moins de 3 mois et comporter le nom de la personne physique (ou la raison sociale s'il s'agit d'une société) indiquée sur la carte grise du véhicule.

Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du RNE doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) ou sur l'extrait INPI.

L'avis de situation de l'entreprise au Répertoire [SIRENE](#) délivré par l'INSEE doit avoir moins de 3 mois.

Type de véhicule léger	Droit de stationnement +	Redevance journalière de stationnement
Voiture ou camionnette thermique	45 € par an et par véhicule	1,50 € en sélectionnant le tarif PRO sédentaire
Moto ou scooter thermique	22,50 € par an et par véhicule	0,75 € en sélectionnant le tarif PRO Sédentaire
Véhicule propre	Gratuit pour les <u>véhicules basse émission</u>	Gratuit pour le <u>titulaire d'un droit véhicule basse émission</u>

LES VÉHICULES BASSE ÉMISSION

Qu'est-ce qu'un véhicule léger basse émission ?

Les voitures, véhicules utilitaires sportifs et petites camionnettes :

- de catégorie M1, N1, L4, L6 et L7
- dont le type de carburant / source d'énergie et le taux d'émission sont éligibles
- de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3,5 tonnes
- de masse en service ≤ 2 tonnes (rubrique G de la carte grise)

Ces conditions sont cumulatives.

Pour les **conditions d'éligibilité** des véhicules légers au droit Véhicule Basse Émission (VBE), scannez ce QR code



Voiture ou camionnette électrique ou fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ou hybride rechargeable

Qu'est-ce qu'un 2-roues motorisé électrique ?

Une moto ou un scooter de catégorie L1, L2, L3 et L5 de masse en service ≤ 2,5 tonnes qui porte la mention « EL » (Électrique) à la rubrique P3 de la carte grise.

Stationnement gratuit pour les véhicules légers basse émission ≤ 2 tonnes et les 2 roues motorisés électriques :

→ **s'ils sont inscrits au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**, ils peuvent **stationner gratuitement sur tous les emplacements de surface payants dans PARIS, sans limite de durée ni démarche préalable.**

→ **s'ils ne sont pas inscrits au SIV**, ont été créés :

- un droit « *véhicule basse émission de masse inférieure ou égale à 2 tonnes* »
- un droit « *véhicule électrique de masse inférieure ou égale à 2 tonnes* »

qui donnent accès à la gratuité du stationnement de surface « *visiteur basse émission* » dans tout PARIS sans condition de durée. Ces droits sont délivrés gratuitement et valables 5 ans ou jusqu'à ce que le véhicule soit inscrit dans le SIV.



Pas besoin d'abonnement

Vous avez un véhicule basse émission > 2 tonnes ?

Si vous disposez d'une carte de stationnement professionnel PRO Sédentaire / PRO Mobile, vous pouvez continuer à bénéficier de la **gratuité du stationnement (droit de stationnement et redevance)** dans les conditions et limites de votre carte.



Au-delà, c'est le **tarif « visiteurs SUV »** (pour véhicules lourds) qui s'applique sauf pour les véhicules basse émission de catégorie N1 (voir page 7).



En vertu de la **délégation 2025 DVD 22** du Conseil de PARIS, les véhicules de catégorie N1 éligibles à la classification véhicule basse émission, ont accès, quelle que soit leur masse en service, à la gratuité du stationnement de surface dans PARIS.

J'ai changé d'adresse et / ou de véhicule, puis-je demander le transfert des droits de stationnement ?



OUI. Ce transfert est possible :

- via le [service numérique](#) si j'ai utilisé ce service pour formuler ma demande initiale
- par courrier adressé à la Section du Stationnement sur Voie Publique : si mon droit de stationnement a été demandé par courrier ou au guichet.

Pièces à joindre pour un changement :

- de véhicule : certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation
- d'adresse : certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation + Kbis de moins de 3 mois + Avis de situation SIREN.

Le transfert des droits est facturé 10 € payables par le service numérique ou par chèque libellé à l'ordre de la régie du stationnement. La date de fin de validité des droits transférés correspond à celle des droits accordés initialement.



Consultez [ici la FAQ stationnement](#) de la Ville de Paris

	DEUX-ROUES MOTORISÉS	RÉSIDENTS	Carte annuelle	0 €	22,50 €
			Tarif journée	0 €	0,75 €
	VISITEURS		Tarif horaire zone 1*	0 €	3 €
			Tarif horaire zone 2**	0 €	2 €
	TOUT LE MONDE		Pass mensuel parking z. 1*		90 €
			Pass mensuel parking z. 2**		70 €
	VOITURES	RÉSIDENTS	Carte annuelle		45 €
			Tarif journée		1,50 €
	VISITEURS		Tarif horaire zone 1*	4 €	6 €
			Tarif horaire zone 2**	2 €	4 €
	PROFESSIONNELS		Tarif horaire toutes zones		0,50 €
			Carte pro mobile annuelle		240 €
			Carte étendue aux artisans et commerçants de grande couronne		
	FORFAIT POST-STATIONNEMENT		Tarif zone 1*	50 €	75 € 52,50 € si minoré
			Tarif zone 2**	35 €	50 € 35 € si minoré
			Deux-roues motorisés : moitié prix		

 **Le stationnement reste gratuit pour tous les véhicules électriques.**

* Du 1^{er} au XI^e arrondissement.

** Du XII^e au XX^e arrondissement, bois de Vincennes et de Boulogne.

SOURCE : VILLE DE PARIS.

LP/INFOGRAPHIE. 15/6/2021

Plus forts. Ensemble !



@CAPEBGrandParis



→ CAPEB Grand Paris



→ CAPEB Grand Paris



L'application de la CAPEB Grand Paris : indispensable pour être alerté en temps réel de l'actualité ! Suivez ce QR CODE pour la télécharger !



VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER, VOUS DÉFENDRE.

**CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT**

28 bis, rue Sorbier - 75020 Paris

 01 53 20 69 69

info@capeb-grandparis.fr